

# ***Rendements réels de l'année 2015 en assurance récolte***

## **Rendements réels de l'année 2015 en assurance récolte**

Direction de l'assurance récolte  
Mars 2017

*Les données des rendements réels de l'année 2015 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées sur la base de « zone, région et province » et, pour le système individuel, sur la base de « région et province ».*

*Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec (FADQ).*

*Pour la culture Foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2015 sont présentées sur la base de « station météo ».*

*Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire, et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : Foin, Maïs fourrager, Avoine, Blé, Orge, Maïs-grain, Soya, Haricots secs, Sarrasin et Pois secs. Le rendement du canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.*

*Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2017. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2015.*

*Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de deux observations ou moins ne sont pas affichés.*

# TABLE DES MATIÈRES

## CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

### Moyennes de zone

<a href="#">Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)</a>	4
<a href="#">Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)</a>	5
<a href="#">Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)</a>	6
<a href="#">Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)</a>	7
<a href="#">Maïs-grain</a>	8

### Moyennes provinciales et régionales

<a href="#">Avoine, blé, orge et maïs fourrager</a>	9
<a href="#">Maïs-grain</a>	9

### Foin (par station météo)

<a href="#">Rendements estimés par territoire de station météo</a>	10
--	----

## CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

### Moyennes de zone

<a href="#">Soya et haricots secs</a>	8
---------------------------------------	---

### Moyennes provinciales et régionales

<a href="#">Soya et haricots secs</a>	9
<a href="#">Sarrasin, pois secs, et canola</a>	15
<a href="#">Fraises et framboises</a>	15
<a href="#">Pommes, canneberges et bleuets</a>	16
<a href="#">Pommes de terre</a>	16
<a href="#">Légumes de transformation (haricots, maïs et pois)</a>	17
<a href="#">Cornichons, brocolis et choux-fleurs de transformation (cultures maraîchères)</a>	17
<a href="#">Miel</a>	18
<a href="#">Sirop d'érable</a>	18
<a href="#">Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager</a>	19
<a href="#">Zonage 2 : Maïs-grain</a>	29
<a href="#">Zonage de référence - Miel</a>	33
<a href="#">Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages</a>	34
<a href="#">Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec</a>	35

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	2 718	3 177	3 191	19 839
1	02	1 769	2 201	2 514	14 927
1	03	2 509	3 104	2 680	17 858
1	04	1 956	2 315	2 387	13 961
1	05	2 021	2 809	2 003	14 216
1	06	2 494	2 649	2 705	17 135
1	07	2 523	2 081	2 351	13 168
1	08	2 557	3 073	2 982	18 932
1	09	2 447	2 990	2 780	16 421
1	10	2 302	2 146	2 443	14 240
1	11	2 372	2 323	2 702	15 563
1	12			2 294	
1	13	1 588		2 160	13 307
1	14	1 311		1 669	5 813
1	15			2 412	
1	16				
2	01				
2	02	2 499	3 263	2 973	14 077
2	03	1 687	1 705		13 475
2	04	2 135	2 435	2 462	17 622
2	05	2 280	2 563	2 832	15 926
2	06	2 301	2 158	2 960	13 784
2	07	1 997	1 814		
2	08	2 577	2 019	2 455	16 116
2	09	2 922	1 529		20 357
2	10	2 350	2 238	2 271	14 278
2	11	2 757	2 822	2 690	15 635
2	12	2 422	2 627	2 524	16 013
2	13	2 203	1 896		14 649
2	14	2 047	1 831	2 337	16 079
2	15	2 296	2 294	2 574	17 080
2	16	2 679			14 674
2	17	3 411	2 498	3 564	19 949
2	18	2 451	1 722	2 111	
2	19	2 382	2 652	3 192	14 796

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	1 064			
3	02	1 928	1 726	1 467	12 959
3	03	1 645		2 287	11 744
3	04	1 886	1 728	1 503	11 168
3	05	2 133	1 837	1 891	11 538
3	06	1 922	2 312		11 997
3	07	1 820			
3	08	2 126	2 039	2 449	12 008
3	09	2 525	2 536	2 314	12 781
4	01	3 391	3 757	3 744	17 745
4	02	3 287	3 888	3 563	18 788
4	03	3 022	3 801	3 613	18 739
4	04	2 748	3 032	2 884	15 952
4	05	3 130	3 362	3 579	17 049
4	06	2 792	2 260	2 565	16 236
4	07	1 946	3 138	1 998	11 154
4	08	2 863	2 394	2 925	15 248
4	09	2 355	2 381	2 322	13 557
5	01	2 083	3 422	3 389	15 970
5	02	1 836	2 875	2 243	11 457
5	03	1 756			12 508
5	04	1 580	2 002	1 653	11 964
5	05	2 170	2 700	2 158	15 021
5	06	1 271	1 279	2 499	11 208
5	07	1 476	1 469	1 899	13 317
6	01	1 779	3 637	3 016	17 697
6	02		3 833	4 093	20 042
6	04		3 558	3 886	23 686
6	05	3 138	3 423	3 492	19 899
6	06	2 131	3 276	3 063	16 425
6	07		4 003	4 110	21 559
6	16		3 777	3 733	21 705

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01	3 084	3 970	3 760	21 374
7	02		3 919	4 190	23 179
7	03	2 313	4 216	3 727	19 194
7	04		3 776	3 987	22 404
7	05	3 038	3 774	4 362	23 012
7	08		4 483	3 791	22 654
7	09		3 800	3 514	20 520
7	10		4 441	3 945	22 238
8	01	2 168			20 574
8	02	1 989	3 368	3 022	14 756
8	03	2 457		2 774	19 229
8	04	1 611			20 786
8	05				
8	06	1 626			12 740
8	07				
8	08	2 066		2 746	13 134
8	10				
8	11	2 022		2 396	16 100
8	12				
8	13		3 578	2 745	20 338
8	14	2 553			14 406
8	15	1 584			13 800
9	01	2 428	3 612	2 928	14 269
9	03	2 907	3 227	3 332	14 927
9	04	2 272	2 128	3 203	17 213
9	05	2 102			
9	06	1 640		2 168	
9	10	1 561		1 642	
9	12	1 316	2 078	1 819	
9	13	1 632	1 145	1 529	
10	01	2 771	3 149	3 080	21 469
10	02	3 122	3 374	3 133	20 467
10	03	3 271	3 807	3 643	20 555
10	04	3 622	3 074	2 885	17 992

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01	2 542	3 488	3 053	19 023
11	02	2 915	3 251	3 219	17 987
11	03	2 156	3 655	3 306	18 443
11	04	3 146	3 739	3 368	19 104
11	05	2 303	3 498	3 230	15 391
11	06	1 970	2 860	2 454	13 967
11	07				
12	01	1 915			
12	02				
12	03	3 188	2 985	2 948	16 206
12	04	2 145		2 028	
12	05	2 755	2 970	3 008	18 087
12	06	1 735			
12	07	2 087	2 561	2 439	14 183
12	08	2 345	2 470	2 679	17 397
12	09	1 672	2 318	2 265	
12	10	2 603	2 234	2 305	20 186
14	01		3 503	3 790	21 760
14	02		3 731	3 746	21 145
14	03		3 795	3 305	19 693
14	04		3 543	3 821	18 079
14	05		2 497		13 996
14	06	2 174	2 725	3 174	19 259
14	07	2 626	4 036	4 142	20 535

**Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec  
(voir zonage 2 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2015 correspond pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Il n'existe pas de système collectif d'assurance récolte pour le soya et le haricot sec, mais leurs rendements sont présentés sur la base du zonage maïs-grain du système collectif.

Régions	Zones	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricots secs (individuel) kg/ha
2	01	8 222	2 733	
2	02	6 549	2 795	
2	03	7 857	2 612	
4	01	10 513	3 494	
4	02	10 566	3 286	2 027
4	03	9 272	2 725	
4	04	8 601	3 100	
4	05	9 415	3 189	
4	06	7 774	2 794	
4	07	7 551	2 728	
4	08	8 185	2 896	
5	01	9 036	3 294	
5	02	8 540	2 509	
5	03	6 901	2 274	
6	01	10 500	3 537	594
6	02	11 956	3 751	
6	03	12 317	4 001	2 309
6	04	10 436	3 327	
6	05	12 929	4 086	
7	01	12 478	3 629	
7	02	11 843	3 627	
7	03	12 311	3 591	
7	04	12 612	3 851	
7	05	11 508	3 660	
8	01	8 230	2 838	
8	02	8 582	3 194	
8	03	9 787	2 813	
10	01	10 599	3 331	
10	02	10 566	3 515	2 013
10	03	9 983	3 231	2 460
11	01	10 029	3 100	
11	02	9 076	2 933	
11	03	8 741	2 691	
11	04	10 067	3 159	
14	01	11 658	3 961	
14	02	11 081	3 723	
14	03	9 081	3 459	
14	04	10 629	3 801	
14	05	11 126	3 472	
14	06	12 144	3 678	

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager**

Régions	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	2 197	2 624	2 485	15 029
2	2 411	2 239	2 688	15 907
3	1 894	2 030	1 985	12 028
4	2 837	3 113	3 021	16 052
5	1 739	2 291	2 307	13 064
6	2 349	3 644	3 628	20 145
7	2 812	4 047	3 910	21 822
8	2 008	3 473	2 737	16 586
9	1 982	2 438	2 374	15 470
10	3 197	3 351	3 185	20 121
11	2 505	3 415	3 105	17 319
12	2 272	2 590	2 525	17 212
14	2 400	3 404	3 663	19 210
<b>Prov.</b>	<b>2 292</b>	<b>2 885</b>	<b>2 860</b>	<b>16 694</b>

Note : Pour les cultures du système collectif, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne des rendements réels de zone 2015.

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
du maïs-grain, du soya et du haricot sec**

Régions	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricots secs (individuel) kg/ha
2	7 543	2 757	
4	8 985	3 052	1 985
5	8 159	2 649	
6	11 628	3 716	2 153
7	12 150	3 654	
8	8 866	2 909	
10	10 383	3 330	2 123
11	9 478	2 986	2 220
14	10 953	3 704	
<b>Prov.</b>	<b>9 981</b>	<b>3 305</b>	<b>2 078</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2015.

**Foin – Rendements 2015 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo**

Note : Le rendement 2015 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par la FADQ pour la récolte de 2015.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2015 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/fr/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>

Noms de stations météo	Centres de services <sup>1</sup>	Rendement 2015 (kg/ha cultivé)
Baie-des-Sables	21	3 718
Bic-2	21	5 091
Causapscal	21	3 795
Gabriel	21	4 826
Lac-Humqui	21	3 770
Ladrière	21	4 957
Matane (Saint-Luc)	21	3 677
Mont-Joli-2	21	4 685
Rimouski	21	5 084
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	3 916
Saint-René-de-Matane	21	4 080
Sayabec	21	4 485
Trinité-des-Monts	21	5 395
Antonin	22	6 092
Kamouraska (Saint-Denis)	22	7 107
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	5 892
La Pocatière-2	22	5 430
Notre-Dame-du-Lac	22	4 569
Rivière-Bleue	22	4 782
Saint-Arsène	22	5 176
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	5 118
Saint-Clément	22	4 407
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	4 532
Squatec-2	22	4 325
Trois-Pistoles	22	4 462
Témiscouata (Saint-Honoré)	22	4 973
Bonaventure-2	23	3 621
Cap-Chat-2	23	2 565
Cap-des-Rosiers	23	3 088
Caplan	23	3 015
Grande-Vallée	23	2 872
Havre-aux-Maisons-2	23	2 388
New-Richmond-2	23	3 039
Nouvelle	23	4 138
Percé-2	23	2 779
Port-Daniel	23	3 366
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	3 702
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	3 234
Sainte-Anne-des-Monts	23	2 457
Albanel-2	26	3 103
Alma	26	4 983
Chambord	26	3 620

<sup>1</sup> Une liste des centres de services de la FADQ est disponible à la fin du document.

**Foin – Rendements 2015 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo**

Note : Le rendement 2015 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par la FADQ pour la récolte de 2015.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2015 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/fr/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>.

Noms de stations météo	Centres de services <sup>1</sup>	Rendement 2015 (kg/ha cultivé)
Falardeau	26	4 364
Jonquière	26	5 142
Lac-Bouchette	26	2 925
Lac-Sainte-Croix	26	5 286
Normandin-2	26	3 782
Petit-Saguenay	26	3 379
Péribonka	26	4 103
Saint-Ambroise	26	4 090
Saint-Coeur-de-Marie-2	26	4 269
Saint-Prime	26	3 762
Sainte-Rose-du-Nord	26	3 571
Armagh-2	28	6 350
Beauséjour	28	6 547
Château-Richer	28	4 111
Deschambault	28	6 073
Donnacona-3	28	5 926
Grandes-Bergeronnes	28	3 737
Honfleur-2	28	6 191
Isle-aux-Coudres	28	4 683
La Malbaie	28	3 982
Lauzon	28	6 002
Les Buissons	28	3 592
Montmagny	28	6 055
Petite-Rivière-Saint-François	28	4 032
Québec	28	5 507
Rivière-Verte-Ouest	28	5 789
Sacré-Coeur-3	28	3 928
Saint-Alban	28	5 864
Saint-Augustin-2	28	5 780
Saint-Flavien	28	5 795
Saint-Hilarion	28	4 159
Saint-Jean-Port-Joli	28	5 580
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	28	5 676
Saint-Michel	28	6 502
Saint-Pamphile	28	4 134
Saint-Philémon-2	28	5 240
Saint-Siméon	28	3 913
Saint-Tite-des-Caps-2	28	3 994
Saint-Urbain	28	4 923
Sainte-Christine	28	5 770
Sainte-Lucie	28	4 615
Tadoussac	28	4 028

<sup>1</sup> Une liste des centres de services de la FADQ est disponible à la fin du document.

**Foin – Rendements 2015 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo**

Note : Le rendement 2015 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par la FADQ pour la récolte de 2015.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2015 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/fr/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>.

Noms de stations météo	Centres de services <sup>1</sup>	Rendement 2015 (kg/ha cultivé)
Frampton-2	30	6 523
Saint-Ferdinand	30	5 902
Saint-Pierre-de-Broughton	30	5 931
Saint-Séverin	30	5 723
Scott	30	6 240
Thetford-Mines	30	5 595
Vallée-Jonction	30	5 760
Saint-Camille	31	5 181
Saint-Côme-de-Linière	31	4 000
Saint-Georges	31	4 511
Saint-Ludger	31	4 713
Saint-Prosper	31	4 649
Saint-Sébastien	31	5 967
Saint-Théophile	31	4 570
Saint-Éphrem	31	5 386
Champlain	33	7 565
Hérouxville	33	5 493
La Tuque	33	3 648
Lac-aux-Sables	33	5 695
Louiseville	33	6 454
Saint-Alexis-des-Monts	33	5 317
Saint-Narcisse	33	5 902
Saint-Thomas-de-Caxton	33	6 492
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	6 139
Bonsecours	36	6 712
Bromptonville	36	6 044
Coaticook	36	7 343
Georgeville	36	5 360
Lac-Mégantic-2	36	4 992
Lingwick	36	5 625
Magog	36	5 212
Milan	36	4 985
Notre-Dame-des-Bois	36	4 860
Richmond	36	5 077
Saint-Camille-de-Wolfe	36	6 040
Saint-Malo-d'Auckland	36	6 724
Sawyerville-Nord	36	5 544
Stratford	36	4 760
Hemmingford-Four-Winds	38	6 816
Iberville	38	7 939
Marieville	38	8 490
Philipsburg	38	8 142

<sup>1</sup> Une liste des centres de services de la FADQ est disponible à la fin du document.

**Foin – Rendements 2015 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo**

Note : Le rendement 2015 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par la FADQ pour la récolte de 2015.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2015 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/fr/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>.

Noms de stations météo	Centres de services <sup>1</sup>	Rendement 2015 (kg/ha cultivé)
Sabrevois	38	8 257
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	7 946
Sainte-Martine	38	7 513
Fleury	41	7 595
Saint-Amable	41	7 260
Saint-Hyacinthe-2	41	7 961
Saint-Nazaire	41	8 388
Sainte-Madeleine	41	7 204
Sorel	41	6 759
Verchères	41	6 646
L'Assomption-2	43	7 516
Norbert	43	7 789
Saint-Charles-de-Mandeville	43	6 138
Saint-Jacques	43	7 150
Saint-Roch-de-l'Achigan	43	9 337
Sainte-Béatrix	43	6 028
Sainte-Geneviève	43	7 120
Arundel	44	3 810
Auteuil	44	7 295
Lachute	44	7 626
Oka	44	7 596
Saint-Benoît	44	7 610
Saint-Janvier	44	7 237
Saint-Jérôme	44	8 496
Laprairie	46	7 230
Coteau-du-Lac	47	8 477
Huntingdon-2	47	6 815
Les Cèdres	47	6 997
Ormstown	47	7 967
Rigaud	47	7 780
Saint-Anicet	47	8 361
Valleyfield	47	8 194
Belleterre	50	3 443
Béarn	50	3 361
La Corne	50	3 003
La Morandière	50	2 877
Lac-Berry	50	2 669
Latulipe	50	3 214
Mancebourg	50	3 025
Manneville-2	50	2 898
Mont-Brun	50	3 590

<sup>1</sup> Une liste des centres de services de la FADQ est disponible à la fin du document.

**Foin – Rendements 2015 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo**

Note : Le rendement 2015 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par la FADQ pour la récolte de 2015.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2015 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/fr/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>.

Noms de stations météo	Centres de services <sup>1</sup>	Rendement 2015 (kg/ha cultivé)
Montbeillard	50	2 708
Nédélec	50	3 414
Rivière-Héva	50	2 945
Taschereau	50	3 144
Val-Paradis	50	3 385
Vassan	50	3 162
Ville-Marie	50	3 422
Fortierville	52	6 445
Nicolet	52	6 860
Pierreville	52	7 184
Saint-Wenceslas	52	6 329
Arthabaska	53	6 266
Danville	53	5 774
Laurierville	53	6 613
Saint-Louis-de-Blandford	53	5 605
Sainte-Clotilde-de-Horton	53	6 305
Farnham	55	7 342
Granby	55	6 824
Sutton	55	5 106
Saint-Guillaume	56	6 958
Angers	58	5 551
Bouchette	58	4 228
Charteris	58	4 683
Chelsea	58	4 998
Chénéville	58	4 490
Ferme-Neuve-2	58	4 244
La Macaza	58	3 948
Lac-du-Cerf	58	4 063
Litchfield	58	4 311
Low	58	3 663
Luskville	58	5 316
Mont-Laurier	58	3 963
Montcerf	58	3 739
Montebello-Sedbergh	58	5 632
Notre-Dame-de-la-Paix	58	4 930
Sainte-Anne-du-Lac	58	3 399
Val-des-Monts	58	4 099
Wright	58	3 403
Île-aux-Allumettes	58	3 750

<sup>1</sup> Une liste des centres de services de la FADQ est disponible à la fin du document.

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
du sarrasin, du pois sec et du canola**

Régions	Sarrasin kg/ha	Pois secs kg/ha	Canola kg/ha
1		2 382	1 946
2	460		1 595
3			1 727
4			
5			
6			
7			
8			
9			1 860
10			
11			
12	1 538		2 091
14			
<b>Prov.</b>	<b>1 237</b>	<b>1 985</b>	<b>1 947</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2015.

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
de fraises et de framboises**

Régions	Fraises 1 <sup>re</sup> année kg/ha	Fraises 2 <sup>e</sup> année kg/ha	Fraises Plasticulture kg/ha	Framboises Production kg/ha
1	7 890			
2			17 145	
3				
4				
5	6 526	5 012		
6		7 414		
7				
8				
9				
10				
11				
12				
14	11 231	7 563		
<b>Prov.</b>	<b>9 401</b>	<b>6 675</b>	<b>17 019</b>	<b>4 218</b>

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
de pommes, de canneberges et de bleuets**

Régions	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Canneberges kg/ha	Bleuets 1 <sup>re</sup> année kg/ha	Bleuets 2 <sup>e</sup> année kg/ha
1					
2	259,9	166,1	26 138	1 594	956
3			16 218		
4			23 446		
5	249,3	139,7			
6	362,7	185,2			
7	207,6	133,9			
8					
9					
10	388,4	267,8			
11					
12			13 292	1 852	1 111
14	241,4	113,6			
<b>Prov.</b>	<b>253,2</b>	<b>135,5</b>	<b>22 990</b>	<b>1 800</b>	<b>1 080</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2015. Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2015.

**Moyennes provinciales et régionales  
pour les pommes de terre**

Régions	Pommes de terre de table kg/ha	Pommes de terre de transformation kg/ha	Pommes de terre de semence kg/ha
1	33 000		33 679
2	35 565	35 476	
3			
4	34 556		
5			
6	48 135		
7	29 302		
8	38 211		
9	27 580		
10	42 460	35 651	
11	31 894		
12	36 683		34 255
14	30 349		
<b>Prov.</b>	<b>36 381</b>	<b>35 788</b>	<b>34 164</b>

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures  
de légumes de transformation : haricots, maïs et pois**

Régions	Haricots (sauf extra-fins) kg/ha	Haricots extra-fins kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	7 938			14 961	1 643	1 709
6	10 715		13 967	17 410	1 806	2 471
7	9 252	7 576		16 634		2 597
10		9 113				2 282
11						
14	10 371	5 081	14 226			2 689
<b>Prov.</b>	<b>9 383</b>	<b>8 616</b>	<b>14 054</b>	<b>16 810</b>	<b>1 677</b>	<b>2 508</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2015. Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond aux pois réguliers ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**Moyennes provinciales et régionales pour  
les cornichons, les brocolis et les choux-fleurs de transformation  
(cultures maraîchères)**

Régions	Cornichons kg/ha	Brocolis de transformation kg/ha	Choux-fleurs de transformation kg/ha
1			
2			
3			
4			
5			
6	35 545		
7			
8			
9			
10		10 107	17 003
11			
12			
14			
<b>Prov.</b>	<b>34 070</b>	<b>9 876</b>	<b>17 003</b>

**Moyennes provinciales et régionales pour le miel  
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Régions	Zones	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	29,6
2	02	37,6
3	03	
4	04	
5	05	36,8
6	06	58,5
7	07	34,2
8	08	
9	09	
10	10	42,7
11	11	
12	12	28,0
14	14	
<b>Prov.</b>		<b>44,1</b>

Note : Pour le miel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par le nombre de ruches des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2015.

**Moyennes provinciales et régionales pour la culture  
du sirop d'érable**

Régions	Sirop d'érable lb/entaille
1	2,89
2	2,34
3	2,47
4	2,22
5	2,21
6	1,98
7	2,81
8	2,33
9	2,20
10	2,13
11	2,42
12	
14	2,52
<b>Prov.</b>	<b>2,50</b>

Note : Pour le sirop d'érable, le rendement est exprimé en lb/entaille et les moyennes régionales et provinciales sont pondérées par le nombre d'entailles.

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis-De La Boutellerie M, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	01-01
Saint-Germain P, Sainte-Hélène-de-Kamouraska M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin M, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V	01-02
Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO	01-03
Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphane M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois Pistoles V, Cacouna R	01-04
Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-du-Squatec M (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M	01-05
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4 <sup>e</sup> Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO	01-06
Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-du-Squatec M (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO	01-07
Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5 <sup>e</sup> Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P	01-08
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Lebel et excluant le chemin du 4 <sup>e</sup> Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5 <sup>e</sup> Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Méridi M, Padoue M, Saint Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapschal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval V, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francs), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4 <sup>e</sup> Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 <sup>re</sup> Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Romuald, Pintendre, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Jean-Chrysostome), Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon M (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4 <sup>e</sup> Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 <sup>re</sup> Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Lambert-de-Lauzon M (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine M, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, c'est-à-dire le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1 <sup>er</sup> Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1 <sup>er</sup> Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 <sup>er</sup> Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélie M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Février M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington Falls M, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval), Wickham M	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09
Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)	05-02
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)	05-03
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04
Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-05
Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Beloil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02
La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M	06-04
Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-06
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud V, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe V, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7 <sup>e</sup> Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la partie est du chemin Monaghan), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nomingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7 <sup>e</sup> Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la partie est du chemin Monaghan), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de : Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de : Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de : Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de : Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05

<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b>  <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b>  <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 1</b></p>
Cantons de : Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aigubelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de : Lignerles (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de : Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de : Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme M, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M	11-02
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M), Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin M, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Shawinigan V (comprenant le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides P), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Shawinigan V (comprenant les secteurs Saint-Georges VL, Grand-Mère V et Saint-Jean-des-Piles M), Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Label VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03
Saint-Honoré V, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farhnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Deschaillons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant les 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Rang), Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 <sup>e</sup> Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Daveluyville V, Maddington Falls M, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud V, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadioux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Beauharnois V (comprenant les secteurs Beauharnois et Melocheville), Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R	07-03
Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe V, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Beauharnois V (comprenant le secteur de Maple Grove), Saint-Jacques-le-Mineur M	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI, Prévost V	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V et Lac-à-la-Tortue M), Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin M, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-André M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

**Zone de référence – Miel**

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

### Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

<b>M</b>	Municipalité	<b>NO</b>	Territoire non organisé
<b>P</b>	Municipalité de paroisse	<b>CT</b>	Municipalité de canton
<b>CU</b>	Municipalité de canton-unis	<b>V</b>	Ville
<b>VL</b>	Municipalité de village	<b>R</b>	Réserve indienne
<b>EI</b>	Établissement amérindien		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

#### Exemple de zone : 01-07

01	07
Numéro de la région <b>du secteur assurances</b> de la FADQ	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1.

**Liste des centres de services**

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31 *	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56 *	Drummondville
58	Gatineau

\* Depuis le 28 mars 2015, le Centre de services de Saint-Georges (31) est regroupé avec le Centre de services de Sainte-Marie (30).

Depuis le 25 avril 2015, le Centre de services de Drummondville (56) est regroupé avec le Centre de services de Nicolet (52).